Assurance annulation et compensation
Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance S.A. est un assureur français disposant d'une succursale en Belgique (NBB n° 0487), située boulevard du Régent 7 à 1000 Bruxelles, enregistrée sous le numéro BCE BE 0415.591.055 - RPM Bruxelles/RPR Brussel

. **Neckermann Annulation et indemnisation**

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Annulation et indemnisation est une assurance voyage temporaire qui couvre le risque d'annulation et d'interruption de voyage.

Qu'est ce qui est assuré ?

Voyage de compensation

La garantie :

- ✓ Le remboursement d'un nouveau contrat de voyage auprès de la même agence de voyage au prorata de vos nuits restantes à partir du moment où vous avez dû interrompre votre voyage.
- ✓ Frais de téléphone à l'étranger jusqu'à 125€.
- ✓ Besoin d'un interprète jusqu'à 125

Conditions d'application :

- ✓ Vous êtes rapatrié prématurément pour cause de maladie ou d'accident ;
- ✓ La perte totale de votre véhicule suite à un accident pendant votre voyage, à l'exclusion du voyage de retour ;
- ✓ Vous êtes rapatrié prématurément pour une autre raison.

Annulation du voyage

- ✓ Le remboursement des frais d'annulation dus
- ✓ Remboursement des frais de modification
- ✓ Remboursement des frais de location au prorata de votre propre part
- ✓ Remboursement des jours de voyage non utilisés en cas d'arrivée tardive due à l'une des conditions couvertes.

Montant assuré : le montant du voyage mentionné dans les conditions particulières avec un maximum de 10.000 €.

Conditions d'application :

Si vous ne pouvez pas partir en voyage à cause de :

- ✓ Maladie, accident, complications pendant la grossesse, décès, naissance prématurée, disparition ou enlèvement de vous-même, de votre partenaire, d'un parent par le sang ou par alliance jusqu'au deuxième degré, d'une personne désignée dans les conditions particulières, de votre remplaçant pendant votre voyage, de la personne qui vous offrirait un logement à l'étranger, de la personne qui garde vos enfants pendant votre voyage.
- ✓ Dommages matériels importants à votre résidence
- ✓ L'immobilisation, en raison de circonstances imprévues, du moyen de transport qui devait vous conduire au point de départ.
- ✓ Un membre de la famille est licencié
- ✓ Vous êtes au chômage et trouvez un emploi pendant au moins 3 mois
- ✓ En tant que soldat, vous devez partir pour une mission imprévue.
- ✓ Vous pouvez ne pas être vacciné pour des raisons médicales mais le pays de destination exige la vaccination.
- ✓ Vous ou un membre de votre famille êtes convoqué pour :
  - Pour une transplantation d'organe ;

Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- × Maladies ou blessures préexistantes, sauf si le voyage a été approuvé par un médecin et qu'une complication imprévue survient.
- × Tourisme médical
- × Troubles psychologiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf si le séjour dans un établissement de soins dépasse 7 jours consécutifs.
- × Toutes les circonstances présentes au moment de l'entrée en vigueur de la garantie, à la suite desquelles le sinistre était prévisible.
- × Usage excessif de médicaments, consommation de drogues, de stupéfiants ou de stimulants, ivresse ou alcoolisme.
- × Actes intentionnels ou volontaires, à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.
- × Participation à des paris, des crimes ou des bagarres, sauf en cas de légitime défense.
- × La participation, à titre professionnel, à tout sport ou compétition, et l'entraînement pour celui-ci
- × Les métiers dangereux
- × Grève, décision gouvernementale, restriction de la libre circulation, rayonnement radioactif ou non-respect volontaire de dispositions légales ou officielles.
- × Retards ou inexécution des services, en cas de force majeure : défaillance technique (dans les services aéroportuaires, l'électricité, l'eau,...), faillite et insolvabilité financière, événement imprévisible, grève, guerre civile ou guerre, émeute, soulèvement populaire, décision gouvernementale, restriction de la libre circulation, catastrophe naturelle, radiation radioactive, explosion, sabotage, détournement d'avion, ou terrorisme.
- × Quarantaine
- × Une infection covidienne déjà connue avant de souscrire à la police d'assurance
- × Les dommages liés aux épidémies et/ou pandémies, sauf si la couverture est expressément prévue dans les conditions générales.
- × Les catastrophes naturelles.
- × Toutes les conséquences des exclusions énoncées dans le présent contrat.

Y a-t-il des restrictions de couvertures?

- ! Durée : 92 jours maximum
- ! Maximum 10 000 EUR/personne assurée pour l'annulation du voyage et l'indemnisation du voyage.
- ! L'annulation doit avoir lieu avant le début prévu du voyage.
- ! Les éventuels frais de dossier ne sont pas remboursés
- ! La garantie retard de vol (37,50 € ou 75 €) n'est pas cumulable avec une autre garantie du présent contrat.

- Pour un exercice de remise à niveau militaire inattendu et non professionnel ;
- Pour une mission inattendue pour une organisation humanitaire officielle ;
- Pour l'adoption d'un enfant ;
- En tant que témoin dans un tribunal à la suite d'une convocation par lettre ;
- En tant que juré de la Cour d'Assises.

✓ Pour un voyage de noces : si le mariage est annulé
✓ En cas de séparation après la réservation du voyage
✓ En cas d'examen de rattrapage qui ne peut être reporté
✓ Votre congé est annulé par votre employeur
✓ Vol de vos documents d'identité ou de votre visa dans les 48 heures précédant le départ
✓ Le visa nécessaire pour entreprendre l'arrangement de voyage réservé sera refusé.
✓ L'entrée dans le pays de destination vous sera refusée même si vous êtes en règle avec tous les documents.
✓ La mort subite de votre chien ou de votre chat dans les 7 jours précédant votre départ.
✓ Vous êtes expulsé de votre logement de façon inattendue.
✓ Un parent âgé par le sang ou par alliance jusqu'au deuxième degré doit quitter inopinément la maison de retraite où il séjourne dans les 30 jours précédant la date de son départ.
✓ L'événement auquel vous vous rendez est annulé
✓ Un compagnon de voyage annule pour l'une des raisons susmentionnées.
✓ En cas de retard d'au moins 12 heures de votre vol régulier au départ, paiement de la somme forfaitaire de 37,50 €/pers. à partir de 12 heures de retard et de 75 €/pers. à partir de 36 heures de retard.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Global

Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîneur une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré.
- En cas de sinistre :
  - être domicilié en Belgique ou dans les environs (dans un rayon de 100 km de la frontière belge) et y résider habituellement au moins 7 mois par an
  - Faites la déclaration dans les 7 jours suivant le sinistre
  - Demandez toujours l'accord préalable de l'assureur (numéro de dossier) si l'assuré organise son assistance de sa propre initiative.
  - Fournir tous les renseignements que l'assureur demande afin de déterminer le sinistre et le faire dans les 30 jours.
  - Faites objectiver médicalement la maladie, ou la blessure en cas d'accident. (par exemple, un examen médical)
  - Annuler le voyage auprès de l'organisateur de voyages le plus tôt possible afin de limiter les frais d'annulation.
  - Informer l'assureur de toutes les circonstances existantes, nouvelles ou modifiées que l'assureur peut considérer comme ayant un impact sur l'évaluation du risque.
  - Informer l'assureur des garanties et de l'identité des autres assureurs éventuels.
  - Signaler toute circonstance existante, nouvelle ou modifiée qui pourrait affecter l'évaluation du risque par l'assureur.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Dès réception de la demande de paiement par l'assureur ou le médiateur d'assurance et avant que le contrat ne débute.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

En cas d'annulation, le contrat doit être signé en même temps que la réservation du contrat de voyage et prend fin au moment du début prévu de l'arrangement de voyage réservé, c'est-à-dire au début du voyage aller.

En cas d'indemnisation, le dépôt commence à 0 heure de la date de départ indiquée dans les conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de voyage indiqué dans les conditions particulières.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Pour une durée d'au moins 30 jours : dans les 14 jours suivant la réception de la police pré-signée.
- Après un sinistre, au plus tard 1 mois après le paiement, le règlement ou le refus du sinistre.

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandéé**,** par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.